



Grandes orientations du programme	Pour qui ? Eligibilité des porteurs de projet	Trois volets ¹	Types d'actions	Conditions de candidature	Finances Contribution communautaire et cofinancement	Modalités de candidature et échéances	Contact et informations
<p>Trois objectifs généraux :</p> <ol style="list-style-type: none"> Mobilité transnationale des personnes travaillant dans le secteur culturel Circulation transnationale des produits et œuvres culturels et artistiques Dialogue interculturel <p>Budget 2007-2013 : 400 mio €</p>	<p>Institutions et organisations culturelles Tout organisme de statut privé ou public à vocation principale culturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Arts visuels Arts du spectacle vivant et musique Patrimoine Livre, lecture et traduction <p>MAIS pas l'Audiovisuel</p> <p>... ayant leur siège dans les pays participant au programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> 27 Etats membres de l'UE les 3 Etats membres de l'EEE: Norvège, Liechtenstein et Islande pays candidats : Croatie, Serbie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Turquie Autres pays des Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Montenegro) sous réserve de la signature du protocole d'accord (à suivre) <p>... et disposant d'une capacité de gestion et financière suffisante et de financements stables</p>	<p>Volet 1 Soutien aux actions culturelles (77% du budget du programme)</p>	<p>1.1. Projets de coopération pluriannuelle</p>	<p>Objectifs spécifiques : coopération durable et structurée Partenaires d'au moins six pays participant au programme Durée du projet : minimum 3 ans et maximum 5 ans</p>	<p>Contribution UE : jusqu'à 50% du budget, minimum 200.000 € / an et maximum 500.000 € / an Cofinancement à assurer par des sources non communautaires</p>	<p>Délai de candidature : 1^{er} octobre 2008 Publication des résultats : 31 mars 2009</p>	<p>Informations et assistance technique : Relais Culture Europe-Luxembourg Agence luxembourgeoise d'action culturelle Marie-Ange Schimmer Centre Emile Hamilius 51, boulevard Royal L-2449 Luxembourg Tél. 46 49 46-22 / Fax 46 07 01 rce@culture.lu</p> <p>Informations et documents de candidature : Agence exécutive « Education, Audiovisuel et Culture », en charge de la gestion des subventions : http://eacea.ec.europa.eu</p> <p>Commission européenne http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc411_fr.htm</p>
			<p>1.2.1. Actions de coopération</p>	<p>Objectifs spécifiques : innovation et créativité + explorer des pistes de coopération à plus long terme Partenaires d'au moins trois pays participant au programme Durée du projet : maximum 2 ans Début du projet¹ : avant le 1^{er} décembre 2008 Fin du projet : au plus tard le 30 novembre 2010</p>	<p>Contribution UE : jusqu'à 50% du budget, minimum 50.000 € et max. 200.000 € Cofinancement à assurer par des sources non communautaires</p>		
			<p>1.2.2. Traduction littéraire</p>	<p>Action réservée aux éditeurs ou groupes d'éditeurs Traduction d'ouvrages littéraires (fiction, quel qu'en soit le genre), déjà publiés et non encore traduits dans la langue cible Nombre d'ouvrages : de 1 à maximum 10 livres Langue d'origine et langue cible : langues officielles des pays participant, y compris les langues anciennes (latin et grec ancien) Auteurs de l'ouvrage : citoyens ou résidents d'un pays participant au programme</p>	<p>Contribution UE : Jusqu'à 50% du budget affecté à la traduction du ou des livre(s) Minimum 2000 € et maximum 60.000 €. Cofinancement calculé à partir d'un forfait par page et par langue (exception faite de la poésie, dont le montant du cofinancement est basé sur un budget)</p>	<p>Délai de candidature : 1^{er} février 2009 Publication des résultats : 31 juillet 2009</p>	
			<p>1.3. Actions spéciales de coopération avec des pays tiers²</p>	<p>Partenaires d'au moins trois pays participant au programme + un partenaire du pays tiers ; Durée du projet : maximum deux ans Au moins 50% des activités doivent se dérouler dans le pays tiers en question. Un ou plusieurs pays tiers seront choisis par la Commission européenne chaque année.</p>	<p>Contribution UE : Jusqu'à 50% du budget Minimum 50.000 € et maximum 200.000 € Cofinancement à assurer par des sources non communautaires</p>		

¹ Volet 3 : ce volet du programme est consacré au soutien d'activités d'analyse et de diffusion et n'est pas détaillé ici. Informations : http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc505_fr.htm

² Un pays tiers est un pays ne participant pas au programme « Culture »

Grandes orientations du programme	Pour qui ? Eligibilité des porteurs de projet	Trois volets	Quatre types d'organismes	Conditions de candidature	Finances Contribution communautaire et cofinancement	Modalités de candidature et échéances	Contact et informations
<p>Trois objectifs généraux :</p> <ol style="list-style-type: none"> Mobilité transnationale des personnes travaillant dans le secteur culturel Circulation transnationale des produits et œuvres culturels et artistiques Dialogue interculturel <p>Budget 2007-2013 : 400 mio €</p>	<p>Institutions et organisations</p> <ul style="list-style-type: none"> à vocation principale culturelle indépendantes ayant une personnalité juridique de droit privé ou public à but non lucratif existant depuis au moins deux ans avoir un mandat légal dans le domaine de la culture s'inscrivant dans un objectif d'intérêt européen général ou dans la politique de l'UE dans ce domaine <p>Secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Arts visuels Arts du spectacle vivant et musique Patrimoine Livre, lecture et traduction <p>MAIS pas l'Audiovisuel</p> <p>... ayant leur siège dans les pays participant au programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> 27 Etats membres de l'UE les 3 Etats membres de l'EEE: Norvège, Liechtenstein et Islande pays candidats : Croatie, Serbie, ancienne République yougoslave de Macédoine et Turquie Autres pays des Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Montenegro) sous réserve de la signature du protocole d'accord (à suivre) <p>... et disposant d'une capacité de gestion et financière suffisante et de financements stables</p>	<p>Volet 2</p> <p>Soutien à des organismes culturels oeuvrant pour la coopération culturelle au niveau européen</p> <p>Subventions de fonctionnement annuelles ou pluriannuelles (appui au programme de travail permanent) (10% du budget du programme)</p>	<p>a. « Ambassadeur » de la culture européenne</p> <p>b. « Réseaux de représentation et de défense »</p> <p>c. « Festivals »</p> <p>d. Structures de soutien stratégique de l'agenda culturel, subdivisées en deux sous-catégories :</p> <ol style="list-style-type: none"> plateformes de dialogue structuré; groupements d'analyse politique. 	<p>Organisations qui, du fait de leur impact au niveau européen et dont les activités ont une dimension européenne réelle, sont à même d'agir comme « représentants » de la culture européenne, notamment des orchestres, chœurs, compagnies de théâtre ou de danse...</p> <p>Les activités doivent se dérouler dans au moins 7 pays participant au programme.</p> <p>Le réseau doit réunir des membres d'au moins 15 pays participant au programme ou, s'il associe des fédérations ou réseaux nationaux, des membres d'au moins 10 pays.</p> <p>Parmi les activités possibles : représentation au niveau communautaire, facilitation de la coopération transeuropéenne, mise en réseau d'organismes culturels, participation à des projets de coopération culturelle, ...</p> <p>Organisations réalisant des festivals avec des activités transnationales et dont le champ d'action couvre au moins 7 pays participant au programme. Il doit s'agir de festivals renommés, reconnus au niveau européen et existant depuis au moins 5 ans.</p> <p>Organisations impliquées dans un dialogue structuré avec la Commission européenne ou dans l'analyse politique et s'inscrivant dans les objectifs de l'agenda européen pour la culture, notamment dans les 5 priorités adoptées par le Conseil pour 2008-2010 (http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2007:287:0001:0004:FR:PDF) .</p>	<p>Contribution UE : Jusqu'à 80% du budget de chaque exercice. Ce budget ne peut dépasser de plus de 10% le budget de l'exercice 2007.</p> <p>Montant maximal de la subvention fixé par paliers, en fonction du budget (voir guide du programme – chapitre VI.7.2)</p> <p>Attention : la subvention porte sur l'exercice annuel de l'organisation !</p>	<p>Subventions annuelles : candidature possible chaque année</p> <p>Délai de candidature : 1^{er} novembre 2008</p> <p>Subventions pluriannuelles - prochaine date limite de candidature : 1^{er} novembre 2010 pour la période de subvention 2011-2013</p> <p>Publication des résultats : 31 mars de l'année suivante</p>	<p>Informations et assistance technique :</p> <p>Relais Culture Europe-Luxembourg Agence luxembourgeoise d'action culturelle Marie-Ange Schimmer Centre Emile Hamilius 51, boulevard Royal L-2449 Luxembourg Tél. 46 49 46-22 / Fax 46 07 01 rce@culture.lu</p> <p>Points de contact culturels en Europe : http://ec.europa.eu/culture/annexes-culture/doc1232_en.htm</p> <p>Informations et documents de candidature : Agence exécutive « Education, Audiovisuel et Culture », en charge de la gestion des subventions : http://eacea.ec.europa.eu</p> <p>Commission européenne http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc411_fr.htm</p>



Informations générales

Gestion du programme « Culture »

Depuis janvier 2006, la gestion des subventions est assurée par l'Agence exécutive « Education, Audiovisuel et Culture » (à l'exception des prix du patrimoine et de la littérature de l'UE). Les formulaires de candidature doivent donc être envoyés à l'Agence, qui gère également les contrats de subvention et est à votre disposition pour tout problème dans la mise en œuvre de votre projet. Informations : <http://eacea.ec.europa.eu>.

Changement important ! Nouveau Guide du programme

L'Agence exécutive vient de publier le guide du programme « Culture » sur son site http://eacea.ec.europa.eu/culture/guide/index_en.htm. Ce guide détaille toutes les conditions nécessaires pour présenter une demande d'aide financière. Il introduit un calendrier fixe jusqu'en 2013 et a le statut légal d'un appel à propositions permanent. Il n'y aura donc plus de publication d'appels à propositions spécifiques dans le Journal officiel des Communautés européennes. Veillez à respecter à la lettre les critères d'éligibilité et les délais de candidature (le cachet de la poste ou de la messagerie faisant foi), sous peine de voir rejeter votre candidature.

A noter

Critères d'attribution

Les projets, après la phase de vérification des critères d'éligibilité décrits dans le tableau, sont évalués et notés par un jury d'experts sur base des critères d'attribution suivants. Veuillez les lire attentivement, car ces exigences méthodologiques ont été renforcées et seront déterminantes dans la sélection de votre projet.

1. Valeur ajoutée européenne : développer synergies sur le plan européen, méthodes de coopération, implication d'organisation n'ayant pas encore participé aux programmes européens
2. Pertinence du projet par rapport aux objectifs spécifiques du programme : mobilité transnationale des personnes travaillant dans le domaine de la culture, circulation des œuvres et produits culturels et artistiques et dialogue interculturel
3. Qualité des activités proposées : originalité, innovation, créativité, compétences des chargés de projet, pertinence des activités par rapport aux groupes cibles et impact sur le grand public
4. Qualité du partenariat : engagement des partenaires à tous les stades du projet, leurs rôles et contributions, la cohérence du budget entre les activités, le budget et le personnel y affectés, qualité du dossier de candidature et du budget
5. Approche par résultats : le porteur de projet devra détailler quels seront les résultats du projet, en quoi ils contribuent à la réalisation des trois objectifs du programme et comment ils seront évalués et valorisés. Voir le détail dans les spécifications.
6. Communication et promotion des activités : pertinence du plan de communication et du budget y affecté, méthodologie utilisée pour assurer la visibilité des activités
7. Impact à long terme – durabilité : résultats à plus long terme et effet multiplicateur, potentiel de prolongation du projet et de futures initiatives
8. Accent mis sur la valorisation des projets soutenus. La valorisation consiste à diffuser et transférer les pratiques et les méthodologies les plus innovantes.

Informations: http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/valorisation/index_fr.html

Le partenariat : trois types d'acteurs

- Le coordinateur (bénéficiaire): chef de file qui dépose le dossier³, qui signera une convention de financement avec l'Agence et qui, de ce fait, assumera la responsabilité contractuelle de l'ensemble du projet.
- Les coorganisateur (cobénéficiaires): cosignataires du dossier de candidature et impliqués à tous les stades du projet. Si le projet est sélectionné, chaque coorganisateur est tenu de signer un mandat par lequel il accorde la procuration au coordinateur pour agir en son nom et pour son compte pendant la mise en œuvre de l'action.
- Le partenaire associé n'est pas cosignataire du dossier, mais y figure comme participant au projet. Il peut être issu d'un "pays tiers", c.à.d. ne participant pas au programme "Culture".⁴

Les projets pluriannuels et les projets avec des pays tiers doivent être fondés sur un accord de coopération entre partenaires. Pour clarifier la situation juridique des actions de coopérations ou d'autres projets, une convention de coopération entre les partenaires est fortement recommandée (modèle disponible au Relais Culture Europe Luxembourg).

Financement du projet

Vous devez assurer le cofinancement de votre projet par des sources non communautaires en respectant un certain équilibre des contributions des partenaires. Ce cofinancement peut provenir de subsides, de sponsoring ou tout simplement de votre budget. Vos dépenses pour le projet constituent un apport (p.ex. frais du personnel affecté au projet, etc.). Pas de contribution en nature! (transaction financière et justificatifs nécessaires).

Rappel important - les dépenses considérées comme éligibles : dépenses exclusivement engagées et payées par les coordinateur et coorganisateur, à l'exclusion des autres partenaires ou participants. Les frais de ces derniers doivent faire l'objet d'un remboursement par le coordinateur ou un coorganisateur sur base d'une facture lui adressée, qui sera ensuite intégrée au rapport financier.

³ Rappel: l'organisateur et les coorganisateur doivent être issus de pays participant à "Culture"!

⁴ Coûts relatifs aux pays tiers dans les projets pluriannuels et les actions de coopération : jusqu'à 15% du budget peuvent être affectés à des frais liés à des citoyens d'un pays tiers, des organisations établies dans un pays tiers ou des activités réalisées dans un pays tiers.



Organisation et attribution d'un Prix annuel de littérature de l'Union européenne

Appel de propositions – EAC/10/08

Objectifs généraux de l'appel	Pour qui ? Eligibilité des porteurs de projet	Type de projets	Conditions de candidature	Finances Contribution communautaire et cofinancement	Modalités de candidature et échéances	Contact et informations
<p>Promotion de la littérature au niveau européen</p>	<p>Institutions et organisations Organismes de droit public ou privé œuvrant dans le domaine littéraire, qui possèdent une expérience attestée d'au moins deux années dans l'organisation d'activités à l'échelle européenne dans ce secteur.</p> <p>Etablis dans les pays participant au programme « Culture » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les 27 États membres de l'Union Européenne au 1er Janvier 2007 ▪ les 3 pays de l'EEE: la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein ▪ les pays candidats à l'adhésion à l'UE : la Turquie, la Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine; ▪ la Serbie. <p>... et disposant d'une capacité de gestion et financière suffisante et de financements stables</p>	<p>Organisation du prix 2009 L'organisme sélectionné devra :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) procéder à la sélection de nouveaux talents européens de la littérature contemporaine (fiction) en provenance de tous les pays participant au programme Culture et promouvoir ces talents hors de leurs frontières nationales, au sein des autres pays participants; b) désigner une personnalité reconnue de la littérature européenne qui assurera le rôle d'Ambassadeur de ce prix. Cette personnalité sera choisie indépendamment de son lieu de résidence ou de sa nationalité. Son rôle sera de soutenir et de promouvoir les nouveaux talents visés au point (a); c) organiser une cérémonie de remise de ces prix mettant en lumière cette initiative et sa dimension européenne. 	<p>Pour l'organisation du prix 2009, l'action à cofinancer devra démarrer au plus tard le 1^{er} décembre 2008⁵.</p> <p>Durée du projet : maximum 12 mois.</p>	<p>Contribution communautaire : Maximum de 300 000 euros pour l'organisation et la mise en œuvre de chaque édition annuelle du prix (y compris les montants des prix et de la mention spéciale).</p> <p>Cofinancement jusqu'à 60 % du budget</p>	<p>Délai de candidature : Les candidatures pour l'organisation du prix 2009 devront parvenir à la Commission au plus tard le 31 juillet 2008.</p> <p>Publication des résultats : novembre 2008.</p>	<p>Informations et assistance technique : Relais Culture Europe-Luxembourg Agence luxembourgeoise d'action culturelle Marie-Ange Schimmer Centre Emile Hamilius 51, boulevard Royal L-2449 Luxembourg Tél. 46 49 46-22 / Fax 46 07 01 rce@culture.lu</p> <p>Points de contact culturels en Europe : http://ec.europa.eu/culture/annexes-culture/doc1232_en.htm</p> <p>Informations et documents de candidature : http://ec.europa.eu/culture/calls-for-proposals/call832_en.htm</p>

⁵ Plus concrètement, il s'agit du début de la « période d'éligibilité des dépenses »

Organisation d'un Prix annuel européen de musique populaire contemporaine: les *European Border Breakers Awards*

Appel à propositions DG EAC 09/2008

Objectifs généraux de l'appel	Pour qui ? Eligibilité des porteurs de projet	Type de projets	Conditions de candidature	Finances Contribution communautaire et cofinancement	Modalités de candidature et échéances	Contact et informations
<p>Les <i>European Border Breakers Awards</i> visent à récompenser les artistes qui réussissent à toucher un large public avec leur premier album, à l'extérieur du pays où celui-ci a été produit.</p>	<p>Institutions et organisations Organismes de droit public ou privé œuvrant principalement dans le domaine de la musique populaire contemporaine, qui possèdent une expérience attestée d'au moins deux années dans l'organisation d'activités et de manifestations à l'échelle européenne dans cette branche artistique.</p> <p>Etablis dans les pays participant au programme « Culture » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les 27 États membres de l'Union Européenne au 1er Janvier 2007 ▪ les 3 pays de l'EEE: la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein ▪ les pays candidats à l'adhésion à l'UE : la Turquie, la Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine; ▪ la Serbie. <p>... et disposant d'une capacité de gestion et financière suffisante et de financements stables</p>	<p>Organisation du prix 2010</p> <p>L'organisme retenu pour un financement au titre du présent appel à propositions devra être capable</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de développer un mécanisme de sélection d'artistes/de groupes européens œuvrant dans le domaine de la musique populaire contemporaine, dont le premier album est paru sur le marché européen et qui sont parvenus à un classement remarquable au palmarès des ventes hors du pays où l'album a été produit. Les aspects mentionnés ci-dessous devront être pris en compte; b) d'organiser une cérémonie appropriée de remise des prix. Cette cérémonie devra souligner le succès transfrontalier des artistes, promouvoir leur musique, toucher un public large et diversifié et également mettre en avant la dimension européenne. 	<p>Pour l'organisation du prix 2010, l'action à cofinancer devra démarrer au plus tard le 1^{er} mars 2009⁶.</p> <p>Durée du projet : maximum 12 mois.</p>	<p>Contribution communautaire :</p> <p>Maximum de 360 000 euros pour l'organisation et la mise en œuvre de chaque édition annuelle du prix</p> <p>Cofinancement jusqu'à 60 % du budget</p>	<p>Délai de candidature : Les candidatures pour l'organisation du prix 2010 devront parvenir à la Commission au plus tard le 15 octobre 2008.</p> <p>Publication des résultats : mars 2009.</p>	<p>Informations et assistance technique :</p> <p>Relais Culture Europe-Luxembourg Agence luxembourgeoise d'action culturelle Marie-Ange Schimmer Centre Emile Hamilius 51, boulevard Royal L-2449 Luxembourg Tél. 46 49 46-22 / Fax 46 07 01 rce@culture.lu</p> <p>Points de contact culturels en Europe : http://ec.europa.eu/culture/annexes-culture/doc1232_en.htm</p> <p>Informations et documents de candidature : http://ec.europa.eu/culture/calls-for-proposals/call1445_fr.htm</p>

⁶ Plus concrètement, il s'agit du début de la « période d'éligibilité des dépenses »

COOPERATION CULTURELLE EN EUROPE

Autres appels à propositions

Mise en réseau de structures oeuvrant en faveur de la mobilité dans divers secteurs culturels – projet pilote

Appel à propositions – EAC/16/2008

Objectifs généraux de l'appel	Pour qui ? Eligibilité des porteurs de projet	Type de projets	Conditions de candidature	Finances Contribution communautaire et cofinancement	Modalités de candidature et échéances	Contact et informations
<p>Contribuer au renforcement de la mobilité des travailleurs culturels à travers la mise en réseaux de structures oeuvrant à améliorer l'environnement général de la mobilité au niveau de l'UE.</p> <p>Mots clés : Emergence d'un espace européen de la culture» commun, Examiner les possibilités pour les artistes et professionnels du secteur d'élargir la gamme de leurs activités, de se frotter à de nouveaux publics, de trouver de nouvelles sources d'inspiration, de faire évoluer leurs créations, d'échanger leurs expériences et s'enrichir d'enseignements mutuels.</p> <p>Budget 2008 : 1.5 mio €</p>	<p>Institutions et organisations</p> <ul style="list-style-type: none"> être un organisme public ou privé disposant de la personnalité juridique et d'une expérience attestée de deux années au moins dans le domaine culturel; être établi dans l'un des 27 États membres de l'UE avoir aidé à la mobilité de travailleurs culturels à travers le territoire de l'UE ou entre l'UE et des pays tiers pendant deux années au moins, par la coordination ou le cofinancement de programmes de mobilité ou l'amélioration du contexte de la mobilité pour les travailleurs culturels. <p>Secteurs : Le secteur de la «culture» au sens large :</p> <ul style="list-style-type: none"> activités culturelles et artistiques (arts vivants, arts visuels, patrimoine culturel et architectural, littérature), industries culturelles (l'édition imprimée et le multimédia, la presse, la production cinématographique, audiovisuelle et phonographique, l'artisanat, le design et le tourisme culturel. <p>... et disposant d'une capacité de gestion et financière suffisante et de financements stables</p>	<p>Mise en réseau à différents niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> mise en réseau de structures existantes en faveur de la mobilité dans divers secteurs culturels; réseaux existants de structures favorisant la mobilité dans divers secteurs culturels; mise en réseau de réseaux existants de telles structures <p>Les résultats obtenus par les réseaux aidés pourraient être, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> des échanges de bonnes pratiques visant à aider à la mobilité des travailleurs culturels; des échanges de bonnes pratiques portant sur la valorisation de programmes de mobilité; la création d'un projet de mobilité conjoint; le recensement des facteurs clés améliorant la mobilité des travailleurs culturels et l'analyse des besoins en la matière; le recensement des principaux éléments stimulant la mobilité; le soutien à la diffusion d'informations; la comparaison de méthodes d'évaluation visant à évaluer l'incidence de la mobilité sur l'œuvre et la vie des travailleurs culturels et/ou les avantages économiques et sociaux plus larges de la mobilité. 	<p>Les réseaux proposés à un cofinancement regrouperont cinq partenaires au moins provenant de cinq États membres différents au moins.</p> <p>Durée maximale des projets : 36 mois</p> <p>Les projets doivent commencer au plus tard le 1^{er} décembre 2008⁷.</p>	<p>Le montant des subventions variera de 150 000 EUR à 350 000 EUR.</p> <p>Le concours financier apporté par la Commission ne peut excéder 80 % du total des coûts admissibles</p>	<p>Délai de candidature : 30 septembre 2008</p>	<p>Informations et assistance technique :</p> <p>Relais Culture Europe-Luxembourg Agence luxembourgeoise d'action culturelle Marie-Ange Schimmer Centre Emile Hamilius 51, boulevard Royal L-2449 Luxembourg</p> <p>Tél. 46 49 46-22 / Fax 46 07 01 rce@culture.lu</p> <p>Points de contact culturels en Europe : http://ec.europa.eu/culture/annexes-culture/doc1232_en.htm</p> <p>Informations et documents de candidature : http://ec.europa.eu/culture/calls-for-proposals/call1440_fr.htm</p>

⁷ Plus concrètement, il s'agit du début de la « période d'éligibilité des dépenses »

L'ÉDUCATION ET LA CULTURE EN EUROPE

Autres appels à propositions

Appel à manifestations d'intérêt pour experts

Appel à manifestations d'intérêt EACEA/2007 pour la constitution d'une liste d'experts chargés d'assister l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" dans le cadre de la gestion des programmes communautaires dans les domaines de l'éducation, l'audiovisuel, la culture, la jeunesse et la citoyenneté

Objectifs de l'appel	Programmes concernés	Conditions de candidature	Modalités de candidature et échéances	Contact et informations
<p>Constitution d'une liste d'experts chargés d'assister l'Agence exécutive dans l'exécution des tâches suivantes:</p> <p>a. Évaluation des propositions reçues dans le cadre d'appels à propositions.</p> <p>b. Évaluation et suivi des projets:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ évaluation des rapports de projets, ▪ évaluation des produits et des résultats des projets, ▪ monitoring de projets et visites sur le terrain, ▪ toute autre tâche relevant de l'analyse et/ou du suivi des programmes et des projets. <p>c. Études et analyses spécifiques liées aux domaines d'activités.</p>	<p>Programmes de la DG Education et Culture (2007-2013):</p> <p><i>Education et formation professionnelle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ▪ Le Programme Erasmus Mundus ▪ The Erasmus Mundus External Co-operation Window ▪ Accord spécifique avec les USA ▪ Accord spécifique avec le Canada ▪ Le Programme Tempus ▪ Le programme de coopération avec les pays industrialisés ICI <p><i>Culture :</i> le programme « Culture »</p> <p><i>Jeunesse :</i> le programme « Jeunesse en action »</p> <p><i>Citoyenneté :</i> le programme « L'Europe pour les citoyens »</p> <p><i>Audiovisuel :</i> le programme « MEDIA 2007 »</p> <p><i>Programmes en cours d'achèvement de la période 2000-2006</i></p> <p>Pour toute information sur ces programmes, contacter les agences nationales luxembourgeoises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Education et formation professionnelle : www.anefore.lu ▪ Culture : Relais Culture Europe Luxembourg (adresse ci-contre) ▪ Citoyenneté : en attente de nomination d'un point d'information ▪ Jeunesse en action : http://www.snj.public.lu/services/agence-nationale/index.html ▪ Audiovisuel : www.mediadesk.lu 	<p>D'une manière générale, l'appel est ouvert aux personnes physiques ressortissantes des pays participant aux programmes (voir détail des pays dans l'appel).</p> <p>Les candidats doivent apporter la preuve qu'ils disposent de l'expérience professionnelle de 4 ans minimum en rapport avec le programme pour lequel ils posent leur candidature.</p> <p>Les experts seront sélectionnés sur la base des critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ compétence avérée dans les domaines relatifs aux programmes en question ▪ capacité à travailler en anglais, en français ou en allemand; ▪ les experts sélectionnés seront invités à rédiger leurs évaluations en anglais ou en français, ▪ aptitudes de base à utiliser les logiciels courants et expérience suffisante dans l'utilisation d'ordinateurs individuels, <p>Une expérience dans le domaine de la gestion des projets transnationaux, de l'évaluation de programmes et/ou de projets, des connaissances d'autres langues que celles citées ci-dessus ainsi que des compétences permettant de procéder à une analyse financière et budgétaire des propositions seront considérées comme des atouts supplémentaires.</p>	<p>Délai de candidature : 30 juin 2013</p> <p>Candidature en ligne.</p>	<p>Informations et assistance technique :</p> <p>Relais Culture Europe-Luxembourg</p> <p>Agence luxembourgeoise d'action culturelle Marie-Ange Schimmer Centre Emile Hamilius 51, boulevard Royal L-2449 Luxembourg</p> <p>Tél. 46 49 46-22 / Fax 46 07 01 rce@culture.lu</p> <p>Points de contact culturels en Europe :</p> <p>http://ec.europa.eu/culture/doc1232_en.htm</p> <p>Informations et documents de candidature :</p> <p>http://eacea.ec.europa.eu/about/procurement/eacea_2007_experts/index_fr.htm</p>

COOPERATION CULTURELLE EN EUROPE

Autres financements européens pour la culture

Autres programmes communautaires

DG Education et Culture : appels à propositions en cours : http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/calls/grants_en.html

Les projets culturels peuvent être soutenus par d'autres programmes communautaires, suivant les orientations de ceux-ci : Leader+ (développement rural, www.leader.lu), Interreg VIA (développement régional, <http://www.feder.public.lu/>), Pays en voie de développement (http://ec.europa.eu/europeaid/what/human-social-development/culture/index_fr.htm), Jeunesse en action (<http://www.snj.public.lu/jeunesse-en-action/index.html>), ...

Le Relais Culture Europe est à votre disposition pour vous orienter en matière de financements culturels européens.

Autres financements européens pour la culture :

- Eurodesk (Financements Jeunesse) : www.eurodesk.org
- European Cultural Foundation (www.eurocult.org). Soutien aux projets transeuropéens visant à renforcer les compétences interculturelles, le lien entre développement social et les arts et la dimension culturelle de l'élargissement de l'Union européenne. La Fondation travaille dans tous les pays européens, notamment dans les nouveaux voisins de l'UE, les Balkans et en Méditerranée.
- Funders online : réseau de fondations européennes travaillant sur divers sujets, dont la culture et les arts, l'éducation et la jeunesse (www.fundersonline.org)
- Bourses individuelles de mobilité à partir de et vers la Méditerranée (phases d'exploration et de préparation du projet) : *Fonds Roberto Cimetta* (www.cimettafund.org)
- Bourses individuelles de mobilité à partir de et vers les nouveaux voisins de l'UE (phases d'exploration et de préparation du projet) : *Fonds Step Beyond* (<http://www.eurocult.org/we-support-cultural-cooperation/programmes/mobility/apply-step-beyond/>)



Relais-Culture-Europe

Agence luxembourgeoise d'action culturelle
Marie-Ange Schimmer
Centre Emile Hamilius
51, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Tél. (+352) 46 49 46 – 22 / fax 46 07 01 /
rce@culture.lu



Agence luxembourgeoise
d'action culturelle a.s.b.l.

Le Relais Culture Europe Luxembourg est un service soutenu par l'Union européenne dans le cadre du programme « Culture » et par le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ce document n'engage en rien la responsabilité de la Commission européenne.

Les informations contenues dans ce document sont sujettes à d'éventuelles modifications. Veuillez vous référer aux actualités de l'Agence exécutive.

Date du document : juin 2008